MINUTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 26 MAI 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers
Installations classées pour la protection de l'environnement

Société SABLIERES DE LA VALLEE DE L'INDRE – SVI

Commune de NIHERNE (36)

VAT 2011096

1. PRESENTATION DU PROJET 1

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 1

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE 1

3.1. ÉTUDE D'IMPACT 1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement 1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation 1
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site 2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES 2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE 2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS 2
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS 2

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET 3

5. CONCLUSION 3

1. PRESENTATION DU PROJET

La société SABLIERES DE LA VALLEE DE L'INDRE – SVI – sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de NIHERNE au lieu-dit « Les Communeaux ».

L'ouverture de cette carrière résulte à l'origine de la volonté du conseil municipal, de NIHERNE de créer un plan d'eau communal à usage de loisirs tout en valorisant les matériaux extraits.
L'exploitation sur une superficie totale de 5 hectares 53 ares a été autorisée pour une durée de 10 ans par l'arrêté préfectoral n° 2000-E-436 du 17 février 2000.

La carrière est située à 800 m à l'ouest du bourg de NIHERNE et à 110 m du lit mineur de la rivière l'Indre.

L'extraction des matériaux est réalisée en eau au moyen d'une dragline équipée d'un câble et d'un godet « secs » et la production maximale est de 15 000 tonnes par an avec une moyenne de 10 000 tonnes.

Les matériaux extraits sont commercialisés localement auprès des particuliers et des entreprises de travaux publics.

La poursuite de l'exploitation n'entraînera pas d'augmentation de la superficie et de la production maximale actuelles et l'autorisation est sollicitée pour une durée de 10 ans.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **La protection des eaux superficielles et souterraines ;**
- **l'impact paysager en fin d'exploitation et la remise en état.**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le dossier identifie correctement le contexte hydrologique du secteur. Une cartographie détaillée illustre de manière pertinente ce contexte. L'étude de l'état initial montre que la rivière l'Indre est à 110 mètres du site.
L'étude se réfère au PPRI pour déterminer que la carrière se trouve dans la plaine alluviale de ce cours d'eau et à l'intérieur de la zone de crue de référence en aléas moyen à faible, la partie de la carrière restant à exploiter étant située en zone d'aléa faible.

Les captages d'alimentation en eau potable les plus proches (« La Saura » et « Le Rouis » sur la commune de SAINT MAUR) sont situés respectivement à 4,5 km et 5,5 km à l'Est du site. Le dossier indique à juste titre que le projet se trouve à l'extérieur des périmètres de protection de ces captages.

Au droit du site, on note l'aquifère des alluvions de l'Indre et l'aquifère du Jurassique supérieur. Ces deux aquifères sont en relation et très vulnérables car non protégés. Le dossier apprécie convenablement la vulnérabilité de ces deux aquifères.

3.1.2.Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1. Eaux superficielles

Lors de l'extraction, les particules fines sont mises en suspension dans le plan d'eau qui ne communique pas avec la rivière. Il n'y aura donc aucun rejet direct dans la rivière.
Le pétitionnaire a fourni une étude hydrologique réalisée suivant une méthode pertinente et recommandée.

Cette étude prend en compte l'ensemble des tracés historiques de la rivière l'Indre (cartes état major et IGN de 1853 à 1999) qui ont été répertoriés et superposés sur la carte IGN actuelle et permet au pétitionnaire d'indiquer que la carrière ne se situe pas dans l'espace de mobilité fonctionnel de la rivière, ce qui est conforme aux dispositions du SDAGE.

Il est par ailleurs indiqué dans le dossier que le remblai de la voie ferrée Châteauroux – Tours constitue en amont du projet un obstacle à l'écoulement des eaux de crue dans le lit majeur de la rivière limitant ainsi la vitesse d'écoulement des eaux au niveau du site.

L'analyse menée sur les eaux superficielles permet d'apprécier de manière appropriée les effets du projet sur cet aspect.

3.1.2.2. **Eaux souterraines**

Durant les phases d'extraction, l'exploitation met en suspension des particules fines provenant des argiles contenues dans les alluvions. Ces particules en se déposant sur les berges et dans le fond du plan d'eau sont susceptibles d'entraîner un colmatage qui peut limiter les échanges entre la carrière et la nappe souterraine. Cet impact reste cependant limité au vu de l'emprise de la carrière qui n'excédera pas 3 hectares au maximum de l'exploitation.

L'extraction étant menée en eau, le dossier précise à juste titre qu'il n'y a pas de pompage ou rabattement de nappe.

Le risque principal concerne une pollution accidentelle se traduisant par l'infiltration de polluants dans la nappe du jurassique supérieur. Cet enjeu est exposé à sa juste valeur par le pétitionnaire.

3.1.3.Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les mesures d'évitement et de prévention des risques et impacts sont clairement détaillées dans le dossier.

3.1.3.1. **Eaux superficielles**

Il n'y a pas d'endiguement périphérique du plan d'eau et les stocks de matériaux sont constitués parallèlement aux lignes d'écoulement des eaux en cas de crue.

L'ensemble des mesures exposées est satisfaisant au regard de la sensibilité du milieu.

3.1.3.2. **Eaux souterraines**

Il n'est pas prévu de stockage de carburants et autres produits susceptibles de générer une pollution des eaux.
Les engins seront entretenus hors site mais ravitaillés sur place à partir d'une cuve mobile double enveloppe au-dessus de dalles de protection modulables conçues pour retenir les écoulements accidentels.

En l'absence de traitement sur le site des matériaux extraits (lavage), il n'y a pas de rejet d'effluents contenant des particules argileuses. Le risque de colmatage des berges et du fond du plan d'eau reste limité.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec le SDAGE, en particulier son orientation 1D relative aux extractions alluvionnaires en lit majeur, le PPRI, le plan local d'urbanisme et le schéma départemental des carrières.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

L'analyse de l'état initial montre que ce secteur de la vallée de l'Indre en aval de Châteauroux porte déjà des traces, sous forme de plans d'eau relictuels, de l'extraction de matériaux alluvionnaires. Il s'agit d'un enjeu paysager important auquel il apparaît toutefois difficile d'apporter une autre réponse que la création de plans d'eau dictée par des contraintes hydrogéologiques (remontée de la nappe alluviale).

La carrière sera réaménagée en plan d'eau d'une superficie de 3 hectares environ pour une profondeur de 3 à 5 mètres et cédée à la commune de NIHERNE en vue de créer une zone de loisirs destinée à la promenade et à la pêche. Les mesures de remise en état proposées par l'exploitant sont compatibles avec l'usage futur ainsi défini.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Les principaux risques étudiés concernent l'incendie, la pollution des eaux et les risques naturels.

Des mesures cohérentes et proportionnées sont présentées pour limiter les risques à un niveau acceptable et circonscrire leurs effets à l'intérieur du site.

Concernant les risques naturels, leur niveau est jugé acceptable.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet s'inscrit dans la continuité d'une exploitation en cours et l'intégration globale de la carrière dans le paysage a été prise en compte et les effets ont été appréciés au regard de l'exploitation en fonctionnement.

Le projet de remise en état présenté par le pétitionnaire comporte plusieurs dispositions permettant d'atténuer l'aspect artificiel du plan d'eau et de favoriser la valorisation du site en espace ouvert au public :

- création d'un plan d'eau formant un triangle aux contours souples sans appendices ni angles saillants ;
- effacement de tous les merlons et talus créés pendant l'exploitation de la carrière ;
- maintien des abords du plan d'eau et de toute la partie sud du site en prairie de fauche, évitant sa transformation en simple trou d'eau ceinturé par un cordon boisé ;
- création d'ambiances paysagères diversifiées autour du plan d'eau (peupleraies à l'ouest, haies au Nord et à l'Est, espace ouvert au Sud).

La remise en état a été étudiée proportionnellement à l'enjeu fort qu'elle représente et en fonction de l'usage et de l'aménagement du site prévus en fin d'exploitation.

Le projet s'insère de manière appropriée dans un environnement sensible, en présentant des études pertinentes et en proposant des mesures globalement adaptées.

Toutefois les mesures concernant le remodelage des pentes des talus du front Sud (les autres fronts ayant déjà été réaménagés, en pentes de 30°), pourraient être améliorées.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Bien qu'elles eussent pu être améliorées sur certains aspects mineurs, ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=-=--

Le Préfet de Région

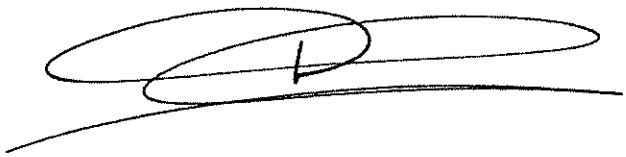

Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	Seul le risque inondation est identifié. La carrière se trouve dans la zone de crue de référence de la rivière l'Indre en aléas moyen à faible. L'exploitation est néanmoins compatible avec le PPRI.
Faune, flore	0	Aucune espèce remarquable, protégée ou d'intérêt communautaire n'a été observée sur le site.
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'installation est située dans la ZNIEFF de type II n° 3001 « Brenne » et hors du périmètre du site Natura 2000 n° FR 2400537 dont les zones se trouvent à 1,15 km à l'Est et 3 km au Nord Ouest du projet. Le document d'objectif de ce site prévoit d'y inclure la rivière l'Indre ainsi que le bois dit « de l'Allemagne » situé sur la rive opposée de l'Indre à 250 m au Nord du projet. Il n'a pas été retrouvé sur le site de la carrière les habitats ayant entraîné la définition de ce site d'importance communautaire. Le dossier conclut à juste titre à l'absence d'impact sur la zone Natura 2000.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le présent projet consommera une superficie de 3 ha d'espaces naturels.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	La carrière est située dans le lit majeur de la rivière l'Indre et en dehors de l'espace de mobilité de celle-ci. Les stocks de matériaux sont constitués parallèlement aux lignes d'écoulement des eaux en cas de crue. Il n'y a sur le site aucun rejet ni stockage de produits susceptibles de polluer les eaux. Le ravitaillement des engins est réalisé au dessus de dalles étanches de protection modulables. La carrière est située en dehors des périmètres de protection des 2 captages d'alimentation en eau potable les plus proches situés respectivement à 4,5 km et 5,5 km du site
Sols	0	L'activité n'est pas de nature à générer une pollution de sols.
Air	+	Seuls les trois engins présents sur le site et non utilisés simultanément sont à l'origine d'émissions de gaz de combustion provenant de leurs moteurs thermiques.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par l'installation
Déchets	0	L'activité d'extraction de sable n'est pas génératrice de déchets.
Energies et changement climatique	0	Hormis les engins d'extraction et de transport, il n'y a sur le site aucune activité consommatrice d'énergie.
Risques technologiques	0	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	+	L'exploitation entraîne une augmentation très faible du trafic routier sur la RD 67 (0,4% entre la carrière et le bourg de NIHERNE et 0,7% entre le bourg et le siège de la société au lieu-dit « La Saura »).
Bruit	+	L'extraction sur le site à raison de 3 à 4 heures en moyenne par semaine les jours ouvrables est l'activité la plus bruyante. Les contrôles réalisés ne montrent aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Absence d' émissions lumineuses, les travaux d'extraction étant réalisés en période de jour.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet. Les sondages réalisés sur les parcelles n° 71 et 72 n'ont livré que des formations sédimentaires liées à l'activité de la rivière.
Paysages	++	L'impact visuel de la carrière reste très limité pendant la période d'exploitation compte tenu de la présence de parcelles boisées autour de la carrière et du merlon masquant sa visibilité depuis la RD 67. Le projet de remise en état en fin d'exploitation présenté par le pétitionnaire comporte les dispositions permettant d'atténuer l'aspect artificiel du plan d'eau et de favoriser la valorisation en espace ouvert au public
Autres		

***Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné**

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue